

Copie certifiée conforme
Le Gérant

N° 32 du 12.01.2005.

A BEBE IN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.244,90 euros

Siège social : LA ROCHE SUR YON (Vendée) – Z.A.C. de La Roche Nord
Rue Graham Bell

RCS LA ROCHE SUR YON 403 540 735

(38)

DELIBERATION DES ASSOCIES

DU 28 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le 28 juin à 11 heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame GUILLET de ses fonctions de co-gérante.

LES ASSOCIES PRESENTS ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE,
SAVOIR :

	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>	<u>REPRESENTE</u>
Madame Mariette GUILLET, titulaire de l'usufruit portant sur TROIS CENT TRENTE QUATRE parts	☒	☐	☐
Monsieur Hervé GUILLET, propriétaire de CENT SOIXANTE TREIZE parts en pleine propriété, et de CENT SOIXANTE SEPT parts en nue-propriété,	☒	☐	☐
Monsieur Jérôme GUILLET, propriétaire de CENT SOIXANTE TREIZE parts en pleine propriété, et de CENT SOIXANTE SEPT parts en nue-propriété,	☒	☐	☐
la Société H3G, Représentée par Monsieur Franck GUILLET propriétaire de TROIS CENT VINGT parts en pleine propriété,	☒	☐	☐

FG

HG

MG

SG

L'Assemblée, réunissant les associés possédant la totalité des parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Madame Mariette GUILLET préside la séance.

Madame GUILLET déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Puis, elle donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la résolution unique suivante est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Mariette GUILLET de ses fonctions de co-gérante à compter du 30 juin 2004.

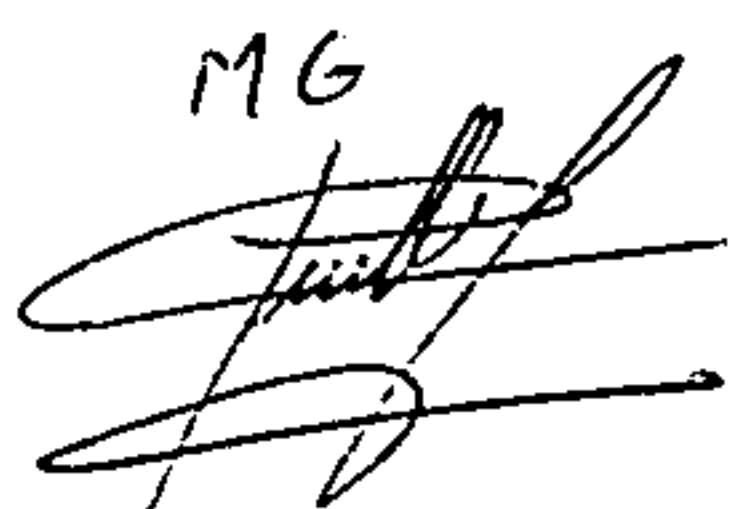
Messieurs Hervé GUILLET et Jérôme GUILLET demeurent seuls gérants de la société.

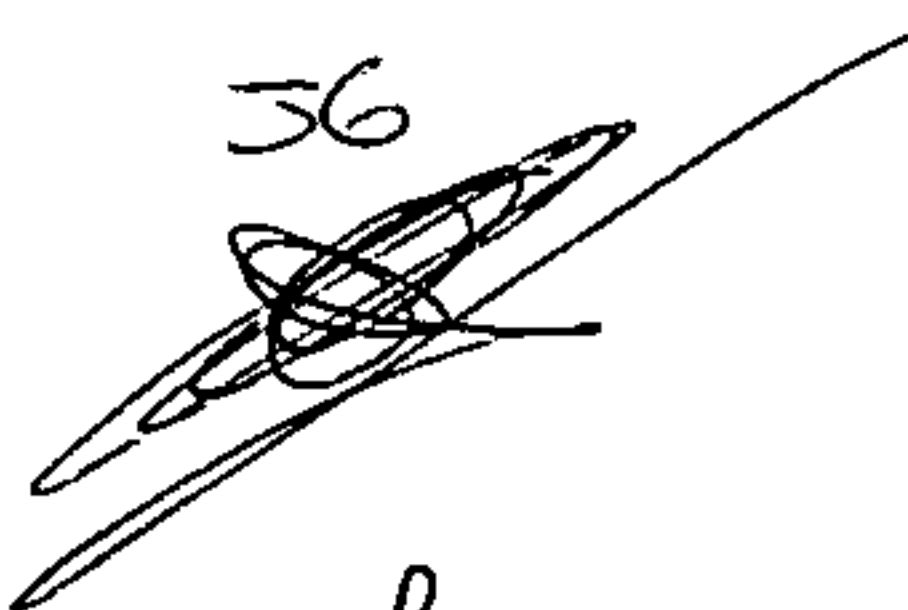
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0380

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

MG


36


FG

Copie Certifiée Conforme
Le Gérant
H. GUILLET
